



Monsieur Pierre-André DURAND
Préfet de la région Normandie
Préfecture de région - Normandie
7 place de la Madeleine
76036 Rouen Cedex

Dossier suivi par :
Direction Territoires et Partenariats
DESSEN TORRES Véronique, Directrice
ASSEMAN Pascale, Responsable de projet CEP
territoires-partenariats@francecompetences.fr

Paris, le 9 avril 2019

Par lettre recommandée avec AR n°2C 117 578 6040 3

N/Réf. : DIRTP.VD/PA.JT.2019 13

Objet : Information sur le calendrier de consultation des CREFOP dans le cadre de l'attribution de l'accord-cadre « Service de conseil en évolution professionnelle (CEP) délivré aux actifs occupés du secteur privé »

Monsieur le Préfet,

Conformément au 12° du I de l'article R. 6123-8 du code du travail, le Conseil d'administration de France compétences, réuni le 4 avril 2019, a approuvé le lancement de la procédure de passation de l'accord-cadre relatif au service de conseil en évolution professionnelle délivré aux actifs occupés du secteur privé par les opérateurs régionaux.

Nous vous invitons, si vous le souhaitez, à prendre connaissance du dossier de consultation des entreprises « phase candidature » accessible à l'adresse suivante : <https://www.francecompetences.fr/Accord-cadre-Service-de-Conseil-en-evolution-professionnelle-delivre-par-les.html>

L'article L. 6111-6 du code du travail dispose que France compétences désigne l'attributaire de chaque lot après l'avis du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP).

France compétences sollicitera l'avis de chaque bureau de CREFOP sur les trois meilleures offres du lot qui le concerne. Les offres seront diffusées au plus tard le 26 septembre 2016, pour un avis attendu au plus tard le 4 octobre 2019. L'absence de l'avis d'un CREFOP à cette date ne pourra en aucun cas suspendre le processus d'attribution, par France compétences, du lot régional concerné.

En application des principes qui gouvernent le principe de la commande publique, France compétences doit garantir l'égalité d'information entre les candidats et prévenir la survenance de conflits d'intérêts. A cet effet, afin de s'assurer qu'aucun conflit d'intérêts n'est de nature à affecter la validité de la procédure de passation de cet accord-cadre, les trois offres transmises seront anonymisées. En outre, si un des membres du bureau du CREFOP avait un lien d'intérêt avec un des candidats, il doit le porter à votre connaissance et nous vous remercions de veiller à ce qu'il se déporte de l'appréciation des offres.



France compétences
11 rue Scribe - 75009 - Paris
tél. 01 81 69 01 40 - fax 01 81 69 01 42
www.francecompetences.fr

SIRET : 130 024 565 00017 – Code APE : 84 13Z
Autorité nationale de régulation et de financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Nous invitons le CREFOP, dans un calendrier extrêmement contraint par la procédure de marché et l'enjeu de continuité de service CEP au 1^{er} janvier 2020, à **prévoir dès maintenant de tenir une réunion de bureau entre le 26 septembre et le 4 octobre 2019 pour rendre leur avis**. Si l'analyse des offres était amenée à être écourtée (par exemple s'il n'était pas nécessaire d'engager l'ensemble des négociations rendues possibles par le marché), France compétences informerait le bureau afin qu'il puisse, s'il le peut ou le souhaite, rendre son avis plus tôt.

Le Conseil d'administration de France compétences délibérera **le 17 Octobre 2019** sur l'attribution des lots aux opérateurs. Une fois notifiés, les opérateurs régionaux sélectionnés auront deux mois pour s'organiser afin de délivrer le service aux actifs occupés dans les meilleures conditions à partir du 1^{er} janvier 2020.

Pour toute question organisationnelle relative à la procédure de sélection des opérateurs régionaux, vous pouvez contacter la Direction Territoires et Partenariats de France compétences : territoires-partenariats@francecompetences.fr

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération,

Jérôme TIXIER
Président de France compétences

